



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-076

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

# Sommaire

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**

73-2019-06-25-001 - Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019 – 628 portant  
modification de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages)

Page 3

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2019-06-25-001

Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019 – 628 portant  
modification de la commission départementale consultative  
des gens du voyage

**Direction Départementale des Territoires  
Service habitat et construction**

Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019 – 628  
**portant modification de la commission départementale consultative des gens du voyage**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1er alinéa 4 ;

**Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par décret 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé le 15 mars 2012 et révisé le 9 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH n° 2017 -1473 du 28 novembre 2017 portant modification de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2018-0083 du 4 avril 2018 portant engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** la proposition de la mutualité sociale agricole en date du 26 février 2019, de la Sasson en date du 19 juin 2019 et de la chambre d'agriculture de la Savoie en date du 20 juin 2019 ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire général de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La commission départementale consultative des gens du voyage, prévue à l'alinéa IV de l'article I de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est composée comme suit :

- M. le Préfet de la Savoie ou son représentant (Président de la commission)
- M. le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant

**Représentants des services de l'État :**

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- M. le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Mme la Directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie en alternance avec M. le Commandant de groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie ou leur représentant

Représentants du Conseil départemental de la Savoie :

Titulaires :

- Mme Christiane Brunet, Conseillère départementale
- M. Olivier Thevenet, Conseiller départemental
- Mme Colette Bonfils, Conseillère départementale
- Mme Martine Berthet, Conseillère départementale

Suppléants :

- Mme Annick Cressens, Conseillère départementale
- M. Franck Lombard, Conseiller départemental
- M. André Vairetto, Conseiller départemental
- Mme Cécile Uille-Grand, Conseillère départementale

Représentants de la Fédération des Maires de Savoie :

Titulaire :

- Mme Simone Perget, Adjointe au Maire de Bourg Saint Maurice

Suppléant :

- M. Jean-Paul Margueron, Adjoint au Maire de Saint Jean de Maurienne

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires :

- Mme Brigitte Bochaton, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry
- M. Yves Mercier, Délégué de la Communauté d'agglomération Grand Lac
- M. Emmanuel Lombard, Délégué de la Communauté d'agglomération Arlysère
- Mme Béatrice Santais, Présidente de la Communauté de communes Coeur de Savoie

Suppléants :

- M. Michel Dyen, Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry
- M. Daniel Tavel, Délégué de la Communauté d'agglomération Arlysère
- M. Jean-François Duc, Vice-Président de la communauté de communes de Coeur de Savoie
- Mme Corinne Casanova, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Grand Lac

Personnalités désignées par le Préfet et proposées par les associations représentatives des gens du voyage ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage :

Association La Sasson :

Titulaires :

- Mme Paule Tamburini
- M. Alexandre Savoie

Suppléants :

- Mme Delphine Simon
- Mme Ariane Coutaz

Associations AGP et ASNIT :

- M. Debard Louis

Association France Liberté Voyage :

- M. Fernand Delage, Président

Association ANGVC

- M. Paul Moïse Inderchit, association ANGVC

Représentant de la caisse d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole :

Caisse d'allocations familiales :

Titulaire :

- Monsieur le Président

Suppléant :

- M. le Directeur

Mutualité Sociale Agricole :  
Titulaire :  
• Mme Colette Violent  
Suppléant :  
• M. Noël Barlet

**Article 2** : En référence à l'article 5 du décret du 25 juin 2001, seront également associés, à titre d'expert :

Chambre d'agriculture de la Savoie :  
• Mme Emeline Savigny  
• M. Raphaël Nantois

FDSEA des Savoie  
• Monsieur Bernard Mogenet, Président de la FDSEA ou son représentant

M. le Médiateur départemental pour l'accueil des grands passages des gens du voyage en Savoie

**Article 3** : La Commission départementale consultative des gens du voyage est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Après approbation, la commission consultative établit, chaque année, un bilan d'application dudit schéma.

**Article 4** : Les modalités de fonctionnement de la commission sont celles fixées par le décret du 25 juin 2001.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place Verdun - 38000 Grenoble) qui peut être saisi soit par courrier, soit par la voie électronique via l'application « TELERECOURS citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Albertville et à M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour information, ainsi qu'à chacun des membres de la commission pour valoir titre de nomination.

Chambéry, le 25 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
Pierre MOLAGER